LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm DAJ2013-110 du 6 juin 2013
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°2011-132
portant création de l'unité Inserm US 010 et nommant Monsieur Eric JOUGLA directeur;

Vu la décision Inserm n°2011-132
portant création de l'unité Inserm US 010 et nommant Monsieur Eric JOUGLA directeur;

Vu la décision Inserm n°2012-160
modifiant l'intitulé de l'unité Inserm US 010 et nommant Monsieur Grégoire REY directeur;

DECIDE

Article 1 : L'Unité de Service intitulée « Centre Epidémiologique sur les causes médicales de décès - CépiDC» et référencée « US 010 » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le mandat de Monsieur Grégoire REY est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2015.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I.N.S.E.R.M.

République française
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél.+33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56